Sou des Ecoles le Perréon

ATTESTATION SUR L'HONNEUR – INSCRIPTION VIDE GRENIER DU PARADIS
Dimanche 3 Octobre 2021
Personne physique

À remplir par tous les participants non-professionnels et à collecter par l'organisateur qui les remettra à la préfecture où à la sous-préfecture dans les délais impartis (dans les 8 jours suivant la manifestation avec le registre)

Je soussigné(e) :

Nom : _____ Prénoms : _____

Né(e) le _____ A _____

Demeurant à _____

_____

Tél : _____ Email : _____

Pièce d'identité nature et n° : _____

Délivrée par : _____

Exposant du vide-grenier ou de la vente au déballage de marchandises d'occasion thématiques (bourses aux jouets, aux skis, aux vêtements, matériels informatiques, armes …) se déroulant :

Le **Dimanche 3 Octobre 2021** à LE PERREON

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e) ;
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Art R321-9 du code pénal)
- avoir pris connaissance du règlement, et m'engage à le respecter.

Je suis informé(e) qu'une fausse déclaration de ma part serait susceptible d'engendrer des poursuites pénales à mon encontre.

Fait à _____ le _____

Signature (à faire précéder de la mention « lu et approuvé ») :

Ci-joint règlement par chèque à l'ordre du sou des écoles du Perréon de **..... €** correspondant à la réservation de :

- **.....** mètre(s) linéaires à l'extérieur à 3 € le mètre
- **.....** table(s) de 2,40 m à l'intérieur à 10 € à table

Attestation, chèque et photocopie recto-verso de la pièce d'identité à retourner à l'adresse suivante :
Sou des écoles du Perréon - Vide grenier du Paradis – Mme POLIDORI
Le Nesme
69460 LE PERREON

Sou des écoles LE PERRÉON

SOU DES ECOLES DE LE PERREON

REGLEMENT Vente au déballage

« VIDE GRENIER DU PARADIS » - DIMANCHE 3 Octobre 2021

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le SOU DES ECOLES DE LE PERREON et se déroulera sur l'aire de loisirs et dans la salle polyvalente de la commune de Le Perréon le **Dimanche 3** Octobre 2021.
La vente se déroule de 8h à 17h.
L'accueil des exposants se déroule de 7h à 8h - suite covid, les exposants sont tenus de porter le masque selon situation sanitaire.
Les exposants peuvent quitter la pelouse à partir de 17h.

Article 2 : La vente au déballage **« VIDE GRENIER DU PARADIS »** est réservée aux particuliers**.**
Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés conformément à la réglementation en vigueur dont la Circulaire du 13 avril 2006 relative aux ventes au déballage.
Toute personne de moins de 18 ans reste sous la responsabilité unique de ses parents.

Article 3 : Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif, toute personne en suspicion de COVID ou de forte toux est priée de ne pas se présenter.

Article 4 : Ces informations seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé en préfecture.

Article 5 : Pour les exposants, le prix de l'emplacement à l'extérieur est fixé à 3 € le mètre linéaire. Le prix de la table, qui sera fournie et placée avant l'arrivée des exposants, de 2,40m à l'intérieur est fixé à 10 €.
L'accueil des exposants a lieu de 7h à 8h. Dès leur arrivée, les exposants s'installent dans les places qui leur seront attribuées dans l'ordre chronologique d'arrivée.

Article 6 : Les véhicules sont autorisés sur l'emplacement de 7h à 8h, et de 17h à 18h pour les manœuvres de déchargement et de chargement. **Aucun véhicule ne doit stationner sur l'aire de loisirs pendant la manifestation.**

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations.

Article 8 : Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 9 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et de ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles vente d'animaux, armes, nourritures, CD - DVD…gravés copiées, produits dangereux. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : La restauration rapide avec vente de confiseries, de pâtisseries, de boissons et autres plats cuisinés est réservée aux organisateurs.

Article 11 : Le SOU DES ECOLES reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Si le vide grenier est annulé pour cas de re-confinement, nous rembourserons les participants.

Article 12: La signature du bulletin d'inscription, et/ou le paiement du métrage demandé implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.
Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13 : Tout exposant s'engage à respecter le plan de circulation établi : suite au covid et selon la situation sanitaire en vigueur, un plan de circulation à sens unique est établi.

Article 14 : La police de la vente au déballage reste sous la compétence du Maire, dans la mesure de ses moyens et avec entente auprès des représentants de l'association ainsi que de la gendarmerie.

Article 15: Les animaux de compagnie pour les exposants en intérieur ne sont pas autorisés. Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de la salle.
Règlement établi par l'association SOU DES ECOLES DE LE PERREON. La Présidente Christina POLIDORI

Sou des écoles LE PERRÉON